

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°24-DP023

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, livraison et installation d'abri-bacs dédiés à la collecte des biodéchets pour la Communauté de Communes Terre Valserhône (Marché 202413)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur la fourniture, livraison et installation d'abri-bacs dédiés à la collecte des biodéchets pour la Communauté de Communes Terre Valserhône (Marché 202414) a été lancée, le 09 août 2024, auprès de trois prestataires par le biais du profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date limite de remise était fixée au 16 septembre 2024 à 13h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, non reconductible, à compter de sa notification ; son montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés dans la lettre de consultation est l'offre de la société AXIBIO pour un montant estimatif de 18 288 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241231-24-DP023-AR
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société la société AXIBIO selon les prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le **31 DEC. 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

